

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Rejeté

N° AC17

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavernier, M. Lucas-Lundy, M. Raux, Mme Taillé-Polian, M. Gustave et M. Corbière

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les deux phrases suivantes :

« Les enseignements abordent les concepts de droit à l'alimentation et de souveraineté alimentaire. Ils permettent aux élèves de développer une analyse critique du système alimentaire et de leur environnement alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète les enseignements prévus dans le cadre de l'éducation à l'alimentation. Il s'agit de former les élèves à la compréhension des concepts de droit à l'alimentation et de souveraineté alimentaire. Par ailleurs, au-delà de l'identification des aliments, l'éducation à l'alimentation réalisée en milieu scolaire doit permettre aux élèves de développer leur compréhension et esprit critique sur le système alimentaire.